



N° 2019/071

# VILLE DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Département de la Manche  
Arrondissement de Cherbourg

## ARRETE MUNICIPAL

### TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE QUAI VAUBAN ET QUAI TOURVILLE ROND-POINT PLACE GENERAL DE GAULLE ENTREPRISE COLAS

- Le Maire de Saint-Vaast-la-Hougue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 à L.2212-1,
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R26-1, R27, R44 et R227,
- Considérant les dispositions de l'article L.2212-2 du Code susvisé qui stipulent que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,
- Considérant la demande de **l'entreprise COLAS** en date du 28 mars 2019 pour effectuer des travaux de réfection de chaussées **Quai Vauban, Quai Tourville et Rond-Point Place Général de Gaulle** pour le compte du Conseil Départemental de la Manche (RD1),

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du **Lundi 1er Avril jusqu'au Vendredi 5 avril 2019 inclus**, l'entreprise **COLAS** est autorisée à intervenir **Quai Vauban, Quai Tourville et Rond-Point Place Général de Gaulle** pour effectuer des travaux de réfection des couches de surface de chaussées.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit :

- **Quai Tourville à partir du Lundi 1er avril 2019 (6 heures)**
- **Quai Vauban à partir du Mardi 2 avril 2019 (6 heures)**

Et sera rétabli en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 3 :** La circulation Quai Vauban et Quai Tourville sera alternée pendant les travaux.

**Article 4 :** Des déviations seront mises en place **Rue du Bel, Route du Pierrepont, Rue Georges Brassens, Chasse Bertrand, Rue Flandres Dunkerque, Rue du Pis au Four, Rue Victor Grignard.**

**Article 5 :** La circulation sur le rond-point **Place Général de Gaulle** sera interdite le **Mercredi 3 avril 2019 de 8h à 14h.**

**Article 6 :** Le **Mercredi 3 avril 2019 de 8h à 14h**, les déviations suivantes seront mises en place:

- La circulation Rue de la Vieille Eglise sera interdite (sauf riverains) à partir de la résidence Ste Marie. Le sens interdit de la Rue des Salines (entre la Rue de la Vieille Eglise et la Rue de la Hougue) sera annulé pour permettre la mise en place de la déviation des riverains.
- La circulation Rue de la Hougue vers la Place Général de Gaulle sera interdite à partir de l'intersection avec la Rue des Salines et sera déviée par la rue des Salines et la Rue d'Isamberville.
- A partir de la Place de la République, les véhicules seront déviés par la Rue de Verrüe.

**Article 7 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par la mise en place des panneaux réglementaires aux abords du chantier.

**Article 8 :** Pendant la durée de la permission, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 9 :** La mise en place de la signalisation routière et la sécurisation de la zone de travaux seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

**Article 10 :** Le Maire, la Policière Municipale, le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vaast-la-Hougue,  
Le 28 mars 2019.

Le Maire,  
**Jean LEPETIT**



**Copie pour information à :**

- Gendarmerie
- Police Municipale
- ATD du Cotentin
- Services techniques
- Transport MANEO NORMANDIE
- Centre de Secours du Val de Saire
- Bureau du port
- Agence portuaire départementale Nord